



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **30 JUIN 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AGSE "ANDLAUER GRAVURE SOCIETE D'EXPLOITATION"

19 RUE DE LA REGALE
77181 Courtry

Références : E/25-*1356*
Code AIOT : 0100294218

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2025 dans l'établissement AGSE "ANDLAUER GRAVURE SOCIETE D'EXPLOITATION" implanté 19 RUE DE LA REGALE 77181 COURTRY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans un contexte de contrôles inopinés de plusieurs sites de la zone industrielle de Courtry, potentiellement classées selon la réglementation ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGSE "ANDLAUER GRAVURE SOCIETE D'EXPLOITATION"
- 19 RUE DE LA REGALE 77181 COURTRY
- Code AIOT : 0100294218
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site visité est un atelier de travail des métaux et notamment de gravure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas classé selon la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Lors de la visite, le gérant a fait le tour du site avec l'inspection des installations classées afin de relever la puissance de l'ensemble des machines de travail des métaux situées dans l'atelier. Il a ainsi été dénombré 7 machines pour une puissance totale de 76 kW, très en deçà de la puissance impliquant un classement sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2560.
Type de suites proposées : Sans suite

